



SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 22

Pouvoirs : 5

Date de convocation :

29/11/2023

Date d'affichage :

08/12/2023

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par PROST Philippe) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (représenté par LONG Grégoire).

**Excusés :** CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise.

**Objet : ACM MOIRANS - Avenant au marché de travaux de construction - Lot1**

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'entreprise Serand est attributaire d'un marché de travaux d'un montant de 132 974,50€ HT.

Lors de la réalisation des terrassements, une ancienne cuve à fuel et une ancienne fosse toutes eaux non répertoriées ont été découvertes. L'enlèvement, l'élimination et le remblaiement de la zone génèrent des sujétions non prévisibles lors de l'établissement du marché.

Le montant de ces travaux non prévu s'élève à 6 788 € HT représentant 5,11% du marché initial.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à 5.

Vu la délibération 2020-163 fixant les délégations du bureau.

Considérant que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qui n'étaient pas prévisibles à la signature du marché initial.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,** après avoir entendu cet exposé et délibéré,

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la modification du marché telle que figurant dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 6788 € HT.

**D'AUTORISER** le président à signer le projet d'avenant correspondant ci-annexé.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 23.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

